BARZUN

BULLETIN MUNICIPAL

NOVEMBRE 2003 **N°8**

Le Mot du Maire

Chers amis barzunais

Nous voici à l'approche de la saison hivernale, après la canicule de cet été qui n'a laissé personne indifférent, ne serait-ce qu'avec les restrictions d'eau et la sécheresse qui ont perturbé les cultures.

A Barzun, la rentrée scolaire s'est bien passée. M. l'Inspecteur d'Académie était présent avec tous les Parents d'Elèves invités à venir visiter l'école! C'est dans des locaux neufs, que nos enseignants et les 40 élèves travaillent et nous pouvons être fiers que notre village soit doté de ce bel établissement scolaire envié de nos voisins. J'en profite pour remercier celles et ceux qui ont offert leurs services pendant leurs congés (enseignants, employés et conseillers municipaux, parents d'élèves) pour nettoyer et installer les salles de classe, dans l'urgence, la veille de la rentrée scolaire... assurant ainsi la réussite de ce 1er jour d'école.

Le Trinquet construit en 1973 a reçu un « coup de jeunesse » après ces 30 ans d'existence et j'invite les barzunais à venir le visiter lorsqu'il est ouvert ou le 6 décembre pour la journée « Téléthon ».

Votre équipe municipale continue sans relâche ses activités. Cette fin d'année, d'importants travaux de voirie seront réalisés. Nous nous inquiétons du coût prohibitif de nos déchets et des dérives que l'on vérifie régulièrement dans les containers ménagers : vêtements, bidons, bois, animaux morts… Ca suffit ! A compter du 1er janvier 2004, il n'y aura plus de containers et la collecte en porte à porte sera faite à Barzun comme dans toutes les communes de la CCOG. Dorénavant chacun sera responsable du dépôt devant chez lui ou en bout de rue pour les Impasses. Seuls les verres seront apportés dans les containers.

Cela fait plusieurs mois que nous avons alerté divers services concernés de la vitesse excessive sur notre commune et pour sécuriser le centre du village (écoles, jeunes…) des ralentisseurs vont être mis en place avec le concours du Conseil Général.

Je me félicite de la création d'une nouvelle association « Les Aînés de Barzun » déjà très active et de la constitution d'un nouveau bureau du Comité des Fêtes. J'invite notre jeunesse à les rejoindre pour préparer la Fête du Village des 23, 24 et 25 janvier 2004.

A très bientôt. Le Maire

NOUVEAUX HORAIRES MAIRIE

A compter du 1er janvier 2004 les heures d'ouverture au public seront :

- **Lundi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00**
- **Jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00**
- **Samedi de 8h30 à 11h30 (au lieu de 12h00)**

P.P.R.I

Plan de Prévention des Risques d'Inondations, du nouveau à BARZUN !

Dans le cadre de la politique nationale de prévention des risques majeurs, que nous appelons plus communément les catastrophes naturelles, l'Etat a mis en place des Plans de Prévention.
Ces plans qui concernent la Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des risques de tremblement de terre, dits Risques Sismiques (PPRS) se réalisent sous la responsabilité de l'Etat.
A Barzun, d'ores et déjà, chaque habitant peut venir consulter en Mairie le Dossier d'Information qui concerne notre commune.
Ce dossier consiste en des renseignements dont tous les citoyens ont à prendre connaissance, sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur le territoire communal. Il concerne les risques « Inondations », « Tremblement de terre », les « Risques technologiques », liés au transport ou au dépôt des matières dangereuses.
Venez vous informer des précautions à prendre, des gestes essentiels à réaliser !
Ces dossiers sont consultables sur place, à la Mairie.

PPRI toujours !!!

Sous la responsabilité du Maire, **une cellule médicalisée d'aide aux éventuels sinistrés** doit être créée au sein de la Commune.
Cette cellule, composée de médecins, infirmiers, pompiers, secouristes serait réunie en cas de catastrophe et interviendrait à l'initiative du Maire.
Merci de contacter le secrétariat de Mairie pour manifester le souhait de faire partie de cette cellule, et ainsi vous placer à disposition de la population du village.

INFORMATIONS MUNICIPALES

TRAVAUX BÂTIMENTS :

1 Trinquet

Les travaux du Trinquet sont achevés et l'activité sportive a repris depuis début octobre. Comme convenu l'association gérante « Le Carambo » a versé 4000€ à la Commune et a réglé directement aux artisans de menues factures pour améliorer le local (électricité, …). Nous les remercions.

Le financement se répartit comme suit :

Subvention Conseil Général :	5 520,00 €
Participation Carambo :	4 000,00 €
Finances Commune :	12 558,00 €

2 Salle des jeunes

La petite salle des jeunes située à l'arrière du trinquet a été refaite (plafond). Les fuites d'eau de la toiture ont été réparées gracieusement par l'artisan maçon local que nous remercions. Des appareils de chauffage électrique (récupérés à l'école) y ont été installés. Nos jeunes ont eux-même repeint l'intérieur ce qui est fort honorable de leur part.

3 Arrière Salle des sports

La salle située à l'arrière de la salle des sports vient d'être équipée de 3 radiateurs électriques (récupérés à l'école) donnant un meilleur confort d'utilisation à nos handballeurs, concours de belote , etc.

4 Bibliothèque

La Bibliothèque vient d'être équipée de radiateurs électriques (récupérés à l'école) et d'un programmateur de chauffage installés gracieusement par l'artisan électricien local. Merci à lui.

5 Ecole

Les travaux de l'école sont quasiment terminés et les dernières retouches sont en cours de finition (évacuation eaux, sol bitume). Ces travaux ont été pour le Conseil Municipal une grande préoccupation vu le délai imparti avant la rentrée scolaire et un suivi régulier s'imposait avec l'architecte . Nous avons reçu les remerciements des entreprises qui ont apprécié les contacts quotidiens des responsables communaux chargés du suivi des travaux (Le Maire et J-Cl Oustric) . C'est ainsi que nous avons géré tous les jours l'avancement des travaux et fait faire des économies à la Commune.

Les enseignants nous ont fait part de leur entière satisfaction du résultat de ces travaux et de leur fonctionnalité, ce qui nous fait plaisir il faut le dire, mais à notre tour de les remercier d'avoir su prendre le temps d'assister à des réunions de chantier et de donner leur avis. Une telle concertation entre la municipalité et les enseignants mérite être signalée.

Le financement se répartit comme suit :

Subvention Etat :	34 530,00 €
Subvention Conseil Général :	35 537,00 €
Subvention exceptionnelle	12 195,00 €
Finances Commune :	44 860,00€
¤ Coût initial des travaux proprement dits:	126 017,37€
¤ Coût des travaux finis après négociations et suppléments :	127 122,00€

CARTE COMMUNALE : Le bureau d'étude chargé de modifier la carte communale a commencé ses travaux et poursuit le processus réglementaire. Des réunions avec les services de l'Etat, DDE, DDA, DDASS,etc… seront organisées. Une enquête publique aura lieu permettant aux propriétaires de s'exprimer.

CIN'ETOILE : La soirée en plein air de projection du « Peuple Migrateur » du 20 août dernier a été un grand succès avec près de 600 personnes présentes. Du jamais vu à Barzun…

TARIFS CANTINE / GARDERIE : Cantine : 2,48€/repas
Garderie : 16€/mois/enfant ou 13€/mois/enfant si la famille comprend plusieurs enfants

CHIENS ERRANTS : Il y a un peu de mieux depuis le dernier arrêté du 12 juin 2003, mais quelques chiens vagabondent toujours. Il est demandé aux propriétaires d'y veiller.

TRAVAUX VOIRIE : Un important programme de travaux de voirie a été lancé rue Monseigneur Théas, Chemin des tourterelles, Chemin du Sausse, du Bénout, sentier forestier, création d'une voie nouvelle derrière le Trinquet permettant de relier la rue du Bois avec la cour d'école ce qui facilitera le stationnement des voitures des parents d'élèves ainsi que l'accès aux salles de sport .
Le montant des travaux s'élève à 26 370€ dont 12 167€ subventionnés par le Conseil Général.

SIVU COLLEGE JEAN BOUZET : Le SIVU du collège Jean Bouzet ayant apuré sa dette pour la construction du collège est dissous avec un excédent de 351,55€ reversés à la commune de Pontacq siège du syndicat. Le syndicat a cédé pour l'euro symbolique la parcelle C884 d'une contenance de 75 ares et de l'ensemble immobilier au Conseil Général des P-A.

PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX : Suite à la révision de la loi SRU, il est désormais possible de faire participer les propriétaires fonciers en cas d'extension de voies ou de réseaux.

PPRI : Le commissaire enquêteur a transmis son dossier à la Préfecture. Nous attendons les résultats.

OM – TRI SELECTIF: Le 1er janvier 2004 sera mis en place le ramassage en porte à porte à Barzun comme dans toutes les communes de la CCOG pour un coût quasiment équivalant. Un camion passera devant les habitations et ramassera tel jour les sacs poubelles et tel autre jour à définir les caissettes jaunes du tri sélectif.
Cette position a été prise par le Conseil Communautaire de la CCOG pour des raisons d'équité dans les communes dont certaines étaient demandeurs, de textes de lois qui obligera d'avoir des containers à 300 m de chaque habitation, de coût car actuellement on trouve de tout dans les containers des communes ce qui fait que nos camions doivent subir de multiples tris car au départ le tri est assez mal suivi.

Au 1er janvier sachez que ce que vous mettrez à tort dans vos déchets sera abandonné par les ramasseurs devant votre domicile.
Par contre les habitants des Impasses devront apporter en bout de rue leurs sacs et caissettes car la loi interdit aux camions de ramasser en faisant des marches arrières. Il y aura aussi 2 containers pour l'Impasse du canal du Moulin placés contre la maison Sarthou et 2 pour les écoles/cantine et salles de sport.

Pour tout dépôt sauvage qui sera trouvé dans le territoire de la CCOG, les services de la gendarmerie seront saisis par la CCOG.

VERRE :
Les 3 containers à verre seront mis en un seul point à savoir rue du Poublan derrière le lavoir. Il est précisé que lorsque une bouteille de grand format ne rentre pas dans le container il y a lieu de l'apporter à la déchetterie (ainsi que tout objet en verre).

CIMETIERE : Le conseil municipal a mandaté le Maire pour essayer de créer un parking à l'entrée du cimetière en lieu et place d'un jardinet. Le propriétaire va être contacté.

RALENTISSEURS : Le conseil municipal se préoccupe depuis plusieurs mois de la vitesse excessive sur la RD traversant le village et surtout devant l'école et la place fréquentée par notre jeunesse. Divers courriers ont été échangés avec la DDE et le Conseil Général. Des rencontres ont eu lieu et chaque partie est consciente du bien-fondé des ces ralentisseurs. M. Couret, Conseiller Général suit ce dossier de près avec le Maire, mais chacun doit comprendre que cela ne se fait pas en « levant le doigt », il y a des formalités administratives, des enquêtes, des financements à obtenir et le département doit gérer les priorités ! En tout cas ces ralentisseurs seront mis en place, pour l'instant seul le Code de la Route est applicable (respect des vitesses, stationnement hors de la chaussée). Des contrôles de gendarmerie ont déjà eu lieu et continueront .

COMITE DES FÊTES : Une nouvelle équipe du comité des fêtes s'est constituée avec le jeune Yves Casabonne à la Présidence entouré d'autres jeunes qu'il nous faut encourager et aider. M. le Maire demande que toutes les bonnes volontés se joignent à eux ne serait-ce que pour les aider lors de la fête locale de janvier 2004.
Toute personne qui veut les aider peut se signaler au comité ou à la Mairie.
Merci pour eux.

CAISSETTES JAUNES : Il est rappelé que ces caissettes sont numérotées et doivent rester dans la maison où elles ont été attribuées. En cas de déménagement il faut laisser la caissette sur place pour le locataire suivant.

PROJETS 2004: Quelques projets ont été proposés par le Maire au Conseil Municipal à savoir : chauffage salle des sports, toiture Mairie, Voirie : panneaux Stop, parking cimetière,…
Des devis seront établis et des demandes de subventions demandées. En fonction des réponses et des finances, le budget 2004 sera établi .

Inscriptions sur les listes électorales

Durant l'année 2004, deux scrutins sont prévus, au mois de mars pour élire les conseillers régionaux et au mois de juin pour élire les députés européens.

- □ Pour pouvoir participer à ces élections, pensez à vérifier si vous êtes inscrits sur les listes électorales. Il est encore temps (ce message est à l'intention des jeunes qui atteignent la majorité et aux nombreux nouveaux compatriotes qui ont choisi d'habiter notre commune)

- □ **La révision des listes électorales sera close le 31 décembre 2003.**

Les personnes désirant se faire inscrire ou rayer afin de s'inscrire ailleurs (personnes quittant la commune), doivent se présenter au secrétariat de la mairie avant la fin de cette année munies d'un justificatif de domicile.

► **Conditions à remplir pour être électeur :**

- avoir la nationalité française
- être âgé de 18 ans le dernier jour de février 2004
- n'être frappé d'aucune incapacité électorale

► **Conditions à remplir pour être inscrit dans une commune**

- y posséder son domicile tel qu'il est défini par le Code Civil
- y avoir une résidence réelle ou effective de six mois au dernier jour de février 2004
- y être inscrit pour la 5ème fois sans interruption au rôle d'une des contributions directes communales, déclarer vouloir exercer ses droits électoraux dans la commune

Inscriptions sur les listes électorales complémentaires des résidents communautaires :

Les résidents communautaires désirant exercer en France leur droit de vote et remplissant les conditions pour avoir la qualité d'électeur peuvent, sur leur demande, être inscrits sur une liste complémentaire distincte à chaque type d'élection (européennes ou municipales) et ce durant la même période que les électeurs nationaux.

Les personnes concernées et souhaitant s'inscrire, doivent se présenter au secrétariat de mairie avant le 31 décembre 2003.

Attention ! les jeunes qui atteindront 18 ans au dernier jour de février 2004 peuvent faire la démarche d'inscription auprès de la mairie dès à présent.

DECHETS

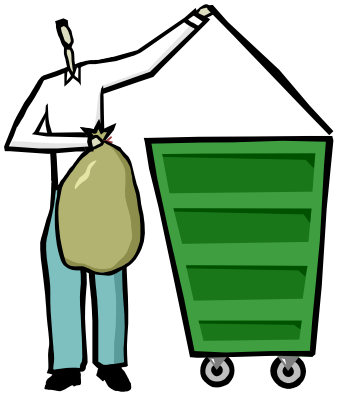

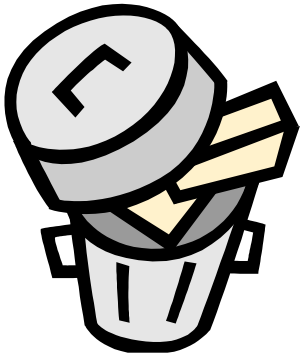

Comme tous les habitants de la Communauté des Communes Ousse Gabas, vous vous êtes aperçus que la collecte et le traitement de nos déchets nous coûtent de plus en plus cher.

Dans les précédents bulletins, une sensibilisation sur notre comportement quotidien par rapport à nos déchets a été faite.

Malgré cela, ce que nous trouvons dans nos containers d'ordures ménagères (vêtements, pot de peinture, moquette, appareils électroménagers, ferraille, végétaux, etc.) nous inquiète. Le plus fort a été de trouver un animal mort en état de décomposition dans un container de la rue du bois.

Soit l'information est mal passée, soit il y a une mauvaise volonté évidente d'utiliser les différentes filières pour nos déchets.

Quand on connaît le coût d'une tonne de déchet qui part à l'incinérateur de LESCAR, il serait bon d'en envoyer le moins possible et pour cela utiliser le tri sélectif qui nous ramène des dividendes à la tonne de produit récolté ou bien se rendre aux déchetteries d'ESPOEY ou PONTACQ où le coût du traitement est bien moindre.

Afin de vous sensibiliser individuellement, la Communauté des Communes Ousse Gabas, qui a la compétence déchets, a décidé lors de son dernier conseil communautaire, de mettre en place la collecte au porte à porte pour l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2004.

Dorénavant, chacun sera responsable du dépôt devant chez lui et non plus dans l'anonymat d'un container où certains viennent même de nuit faire leur dépôt.

Si nous voulons maîtriser le coût de nos déchets, c'est de l'effort de chacun qu'il en dépend.

A compter du 1er janvier 2004, il faudra, un jour donné, placer vos sacs ou caissette jaune devant chez vous. Par contre pour certaines Impasses, il faudra les amener en bout de rue (car les camions de ramassage n'ont pas le droit de faire la collecte en marche arrière)

A.P.E.A.E. BARZUN 2003-2004

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ET AMIS DE L'ECOLE DE BARZUN

L'association des parents d'élèves et amis de l'école de BARZUN a tenu son assemblée générale le 19 septembre dernier. Au cours de cette réunion le conseil d'administration a été renouvelé. En voici la composition: président, Jean-Pierre Boueilh ; Vice-président, Eric Petitbenoit ; secrétaire, Geneviève Caillabet ; secrétaire adjoint, Cécile lévèque ; trésorière, Véronique Goua De Baix ; trésorière adjointe, Michèle Bidau ; membre de droit, Marcel Cazala, directeur de l'école de Barzun ; Président d'honneur, Maurice Minvielle, maire de Barzun ; membres, Sandra Battelier, Laurent Borckholz, Corinne Carrère, Bénédicte Cartey, Sylvie Devert, Catherine Hamon, Béatrice Laborde, Danièle Lacoste, Nathalie Martin, Stéphanie Nogues, Isabelle Pellerin, Pierre Ruzzon, Elisabeth Schnell.

Le loto a eu lieu le 26 octobre dernier et a été une belle réussite. Remercions les artisans et amis de l'école de Barzun pour leur participation ainsi que les parents d'élèves très mobilisés ce jour là.

Les cartes de membres sont en vente au prix de 6€ et sont disponibles chez Mme GOUA DE BAIX trésorière.

« LES AINES DE BARZUN » :

Quelques nouvelles de notre récente association !

La commission municipale « les aînés de Barzun » s'est transformée depuis le mois d'octobre en Association, ce qui nous permet de posséder un compte bancaire, et ainsi d'avoir plus de facilités pour l'encaissement des montants de nos différentes activités. Ce compte a été ouvert au Crédit Agricole de Pontacq.

L'association est, bien entendu, dirigée par un bureau composé de Mme Michèle DEHAINE, présidente, assistée de Mmes Chantal BENAZETH, secrétaire et Nicole DELIENCOURT, trésorière, les autres membres de l'ancienne commission restent également membres de l'association.

Nos activités de ce dernier trimestre ont été un peu restreintes, nous avons malgré tout assisté à un beau spectacle de music-hall à Tarbes, et nous préparons le goûter de Noël qui se fera vers la mi-décembre ; vous serez, comme d'habitude, informés en temps voulu, mais nous vous y attendons déjà nombreux.

L'info
Bien s'informer pour mieux se loger
Juillet 2003
ADIL64

PISCINES / DISPOSITIF DE SECURITE

Afin de réduire les risques de noyades des jeunes enfants, la loi du 3 janvier 2003 réglemente la sécurité des piscines enterrées non closes privatives.

Ce dispositif concerne aussi bien les piscines à usage collectif (par exemple dans un camping, village de vacances, hôtel...) qu'à usage individuel (locations saisonnières, maison individuelle...).

La loi prévoit une application en deux temps :

- **Pour les piscines installées à compter du 1er janvier 2004 :**
  - Elles devront être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir les risques de noyade.
  - Le constructeur ou l'installateur devra fournir une note technique indiquant le dispositif retenu.
  - Le contenu de la note sera déterminé par décret (décret à paraître).

- **Cas des piscines existantes, installées avant le 1er janvier 2004 :**
  - Les propriétaires devront **au plus tard le 31 décembre 2005** mettre leur piscine en conformité, sous réserve qu'à cette échéance le dispositif de sécurité soit adaptable à leur équipement.
  - En revanche, en cas de location saisonnière de l'habitation, le dispositif de sécurité doit obligatoirement être installé avant le 1er janvier 2004.

- **Sanctions pénales :**
  - En cas de non respect des dispositions ci-dessus, le contrevenant, personne physique, s'expose à une amende de **45.000 €.**
  - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables (CCH : article L 152-12).

Dans ce cas, les peines encourues sont notamment :
- Une amende maximum de 225.000 €,
- L'interdiction à titre définitif ou pour une durée de 5 ans d'exercer l'activité professionnelle ou sociale à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise.

L'info
Bien s'informer pour mieux se loger
octobre 2003
ADIL 64

LES PLANTATIONS

Si vous pouvez planter ce que vous voulez dans votre jardin, les plantations doivent toutefois être effectuées à certaines distances des propriétés voisines. Les plantations faites à la distance réglementaire ne dégagent pas le propriétaire de toute responsabilité.
L'abattage d'arbres ou l'élagage peut être ordonné si cela entraîne des « troubles anormaux de voisinage » (accumulation problématique de feuilles sur le toit du voisin, privation excessive de l'ensoleillement).
Le Code civil qualifie de « plantation », les arbres, arbustes et arbrisseaux. Il peut s'agir aussi bien d'une haie de végétaux, que d'un arbre isolé. (CA Orléans 1re civ. 24/02/1993)
En revanche, les autres végétaux, fleurs, rosiers, vignes ne sont pas concernés.

Les distances à respecter

Priorité aux usages et règlements locaux

S'il existe un règlement ou un usage local en matière de distance de plantation, c'est celui-ci qui s'applique et qu'il faut observer.
Il convient de se renseigner auprès de la Mairie. Les règlements sont généralement pris par le Maire sous forme d'arrêtés. Les textes des usages locaux sont codifiés par la Chambre d'agriculture puis déposés en mairie.

Les distances légales

Lorsqu'il n'existe aucun règlement ou usage local, vous devez respecter les distances imposées par l'article 671 du Code civil :

- Distance de 2 m de la limite séparative pour des plantations destinées à dépasser 2 m de hauteur.
- Distance de 0,50 m minimum pour les plantations ne dépassant pas 2 m de hauteur.

La distance se mesure du milieu du tronc d'arbre à la limite séparative du terrain et ce au niveau du sol, même si le tronc ne s'élève pas de façon rectiligne et penche vers le terrain voisin.

En cas de non respect des prescriptions des règlements et usages locaux ou de l'article 671 du code civil, le tribunal d'instance est seul compétent en la matière. L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire.
Il est conseillé préalablement à l'action en justice, de procéder à un règlement amiable du litige par lettre simple courtoise, puis par lettre recommandée avec accusé de réception.

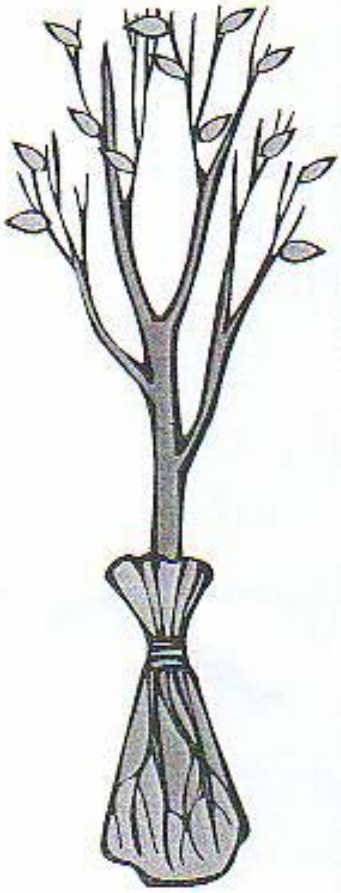

L'entretien des plantations

Le droit de couper les racines

L'article 673 du Code civil donne le droit de couper, en limite séparative, les racines des arbres voisins qui empiètent sur le terrain même si les distances de plantations ont été respectées.
Il n'est pas obligatoire d'en faire la demande au voisin ni même de le contraindre à le faire lui même.
Mais, si les racines ont causé un dommage cela n'empêche pas de mettre en cause la responsabilité du voisin (art. 13 84 du code civil) (mur séparatif soulevé, humidité dans la cave,...).

L'obligation d'élagage

Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres lorsqu'elles dépassent la limite séparative et avancent sur le terrain voisin.
Attention, celui chez qui dépassent les branches ne peut pas les couper lui même. En cas de non exécution de l'obligation d'élagage, le voisin incommodé peut saisir le tribunal d'instance.

Il est à noter qu'un propriétaire n'a pas le droit de cueillir les fruits ou couper les fleurs qui pendent aux branches des arbres surplombant son terrain. En revanche, dès qu'ils sont tombés, il peut les ramasser.

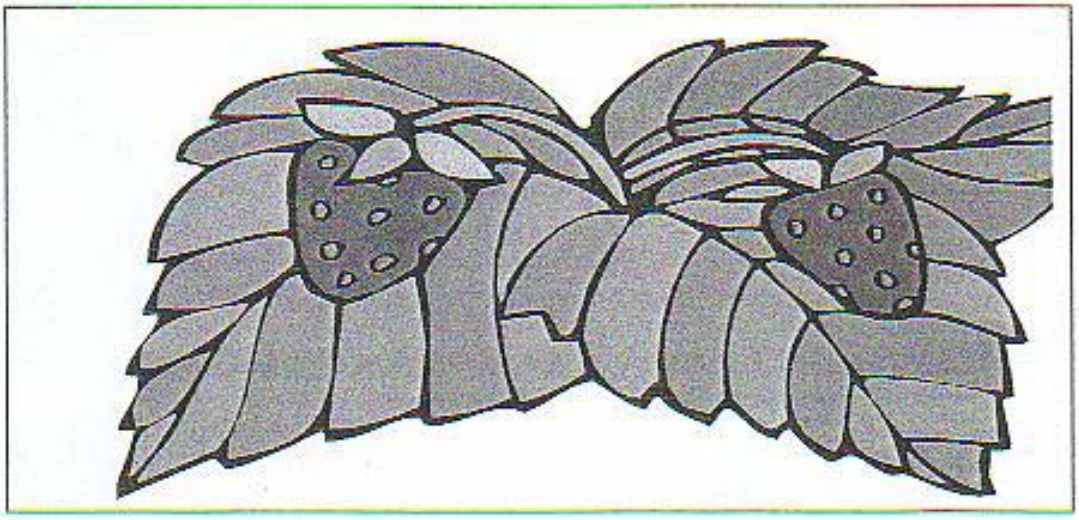

Vidéothèque Municipale de Pontacq

Depuis le lundi 2 juin 2003, **la vidéothèque municipale a ouvert ses portes au public les :**

- **lundi de 17h à 18h**
- **mardi de 17h à 19h**
- **mercredi de 15h30 à 19h**
- **jeudi de 17h à 19h**
- **vendredi de 12h à 14h30**

Dragon rouge

Taxi 3

8 mile

Plus de 300 documents vous sont proposés : guerre, peplum, action, policier, suspens, comique, comédie, films jeunes.. en DVD et en VHS.

Abonnement à l'année :

40 € pour PONTACQ

50 € pour l'EXTERIEUR

Les 2 Tours

Vous pouvez emprunter
GRATUITEMENT
2 DOCUMENTS (1 adulte + 1 jeune)
pour une durée maximale de 72 h.

Pour tous renseignements ,
vous pouvez appeler le 05.59.53.69.49

Gangs of New-York

En pleine tempête

Le jour de la rentrée scolaire 2003 à Barzun

Le nouveau préau de l’école toute neuve de Barzun